

# Commune d'Ervy le Châtel

Mairie

9 boulevard Belgrand - 10130 Ervy-le-Châtel

Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022

Le onze octobre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Roger Bataille, Maire.

**Étaient présents** : M. Roger BATAILLE, Mme Françoise GAUTHIER, M. Joël TRES CARTES, Mme Christine VAILLANT, Mme Geneviève JOUDRAIN, M. Marc VANCAMPEN, Mme Patricia ROUET-BRIERE, Mme Isabelle DICKIE, M. Gilles PORET Mme Danielle VIGNERONT

**Représentés** : Mme Christine VAILLANT, M. Jacky VIOIX

**Absents/Excusés** , M. Alexis DAVIN, M. Aurélien ORDENER, M. Jean-Marie CAGNIART

**Secrétaire de séance** : Mme Patricia ROUET-BRIERE

## Ordre du jour

En préalable, M le maire demande à l'assemblée délibérante l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- La modification des tarifs de la maison du vitrail
- Le renouvellement de la convention avec la SPL XDémat

A l'unanimité, le Conseil accepte l'ajout de ces deux points

### ± Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Adopte** le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2022

## FINANCES

### BUDGET PRINCIPAL

- Décision modificative n°1

**Pour la section d'investissement**, les crédits de l'opération 201801 « Travaux divers et réseaux de la rue du 11 novembre » font apparaître une inversion des provisions. Afin d'éviter tout blocage de règlement des factures, il convient de corriger cette inversion. Cette correction n'a aucun impact sur l'équilibre général de la section telle votée au budget primitif 2022.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041411 - 201603 : Chaufferie école élémentaire	0.00 €	9 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041511 - 201808 : Rénovation de la rue du 11 novembre	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2131 - 202003 : accessibilité bâtiments communaux	0.00 €	1 566.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 566.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-231 - 201603 : Chaufferie école élémentaire	9 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 - 202003 : accessibilité bâtiments communaux	1 566.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 - 2022-06 : Requalification rue Denfert Rochereau	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 23 : Immobilisation en cours</b>	<b>34 366.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total investissement</b>	<b>34 366.00 €</b>	<b>34 366.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Pour la section de fonctionnement**, plusieurs facteurs externes impactant l'exercice 2022 notamment, l'augmentation du point d'indice, la prime inflation et le rattrapage rétroactifs de salaires de certains agents, nécessite de prendre une décision modificative n°2. Il est à noter que le budget primitif 2022 a été voté en suréquilibre de 100.000,00 € et permet donc d'absorber l'augmentation des crédits au chapitre 012 sans impacter l'équilibre général du budget :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6411 : personnel titulaire	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité social et de prévoyance	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE ET VOTE** la décision modificative n°1 2022 du Budget principal telle que présentée ci-dessus

Délibération transmise le 13 octobre 2022  
A la préfecture de l'Aube

- Admission en non-valeur

Des titres de recettes, sur diverses créances de cantine et de garderie, émis par la commune n'ont pu être recouverts par le trésorier de la collectivité.

A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par les services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou les considérées comme éteintes.

Les états visés du receveur municipal faisant état de ces demandes sont annexés à cette délibération.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à **1.653,94 €**

Elles seront mandatées sur l'exercice 2022 et sur le budget de la commune :

- Pour 1.128,99 € sur l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur »

- Pour 524,95 € sur l'imputation 6542 « Créances éteintes »

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

En revanche, les créances éteintes concernent des effacements de dettes qui ne pourront donc pas être recouvrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE ET VOTE** l'admission en non-valeur et des créances irrécouvrables détaillée en annexe

Délibération transmise le 13 octobre 2022  
A la préfecture de l'Aube

### **BUDGET ANNEXE EAU**

- Décision modificative n°2

Les crédits de l'opération 201801 « Travaux divers et réseaux de la rue du 11 novembre » font apparaître une inversion des provisions. Il convient de corriger cette inversion. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative n°2 telle que présentée :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	14 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203 - 201801 : Travaux divers et réseaux et rue du 11 novembre	0.00 €	14 250.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 20 : Immobilisation incorporelles	14 250.00 €	14 250.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total investissement</b>	<b>14 250.00 €</b>	<b>14 250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE ET VOTE** la décision modificative n°2 2022 du Budget annexe eau telle que présentée ci-dessus

Délibération transmise le 13 octobre 2022  
A la préfecture de l'Aube

- Admission en non-valeur

Des titres de recettes sur diverses créances émis par la commune n'ont pu être recouverts par le trésorier de la collectivité.

A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par les services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou les considérées comme éteintes.

Les états visés du receveur municipal faisant état de ces demandes sont annexés à cette délibération.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à **5.265,27 €**

Elles seront mandatées sur l'exercice 2022 et sur le budget eau de la commune :

- Pour 3.574,86 € sur l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur »

- Pour 1.686,41 € sur l'imputation 6542 « Créances éteintes »

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

En revanche, les créances éteintes concernent des effacements de dettes qui ne pourront donc pas être recouvrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE ET VOTE** l'admission en non-valeur et des créances irrécouvrables détaillée en annexe

Délibération transmise le 13 octobre 2022  
A la préfecture de l'Aube

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

- Admission en non-valeur

Des titres de recettes sur diverses créances émis par la commune n'ont pu être recouverts par le trésorier de la collectivité.

A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par les services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou les considérées comme éteintes.

Les états visés du receveur municipal faisant état de ces demandes sont annexés à cette délibération.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à **5.731,43 €**

Elles seront mandatées sur l'exercice 2022 et sur le budget assainissement de la commune :

- Pour 4.822,65 € sur l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur »
- Pour 908,78 € sur l'imputation 6542 « Créances éteintes »

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches, pour récupérer ces recettes, et en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

En revanche, les créances éteintes concernent des effacements de dettes qui ne pourront donc pas être recouvrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE ET VOTE** l'admission en non-valeur et des créances irrécouvrables détaillée en annexe

Délibération transmise le 13 octobre 2022  
A la préfecture de l'Aube

### **PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGETIQUE**

D'après la circulaire n°6343-SG du 13 avril 2022 relative à l'ajustement des conditions de chauffage des bâtiments de l'État et de ses opérateurs, et l'accompagnement des projets en cours permettant des réductions de consommation de gaz.

#### **Chauffage**

L'effort doit porter en particulier sur les bâtiments ayant recours à un mode de chauffage au gaz ou utilisant le fuel, ainsi que les bâtiments chauffés à l'électricité, notamment en période hivernale.

Voici les consignes qui seront appliquées aux bâtiments de la collectivité :

- 19 degrés dans les bâtiments publics et écoles

- 15 degrés dans les équipements sportifs

### Éclairage public

- une extinction des lampadaires entre 22h00 et 6h00 du 15 octobre au 15 avril

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les consignes de chauffage à appliquer aux bâtiments de la collectivité telles décrites ci-dessus

**APPROUVE** l'application d'une extinction de l'éclairage public entre 22h00 et 6h00 du 1<sup>er</sup> novembre octobre au 15 avril

Délibération transmise le 13 octobre 2022  
A la préfecture de l'Aube

### DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Il est nécessaire de faire l'acquisition d'un défibrillateur pour le site de la Salle des Fêtes, conformément à réglementation en vigueur.

Le coût de cette acquisition s'élève à 1.478,76 € TTC

Dans cette optique, il convient de solliciter une subvention au Conseil Départemental d'un montant de 750 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'achat d'un défibrillateur pour le local de la Salle des Fêtes

**AUTORISE** le maire à solliciter une subvention au Conseil Département

Délibération transmise le 13 octobre 2022  
A la préfecture de l'Aube

### DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE À LA DÉLIBÉRATION 2021-11/10-09

Le maire indique que le 14 mai 2021 a été prise une délibération portant sur le passage pour la commune du référentiel M14 au référentiel M57. Il s'est avéré que cette délibération est en certains points incorrecte et incomplète.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que sur le plan administratif, on ne peut « **annuler et remplacer** » une **délibération**, qui a déjà été télétransmise et qui a donc acquis une valeur exécutoire. Seul le juge peut **annuler** un document administratif ayant déjà une valeur exécutoire.

S'agissant ici d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, et en vertu de la règle du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

C'est pourquoi il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer à nouveau :

- D'adopter la nomenclature M57 abrégée sans règlement budgétaire et financier
- D'autoriser le maire, dans le cadre de ses délégations :
  - D'effectuer des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
  - D'engager de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### DÉCIDE

- D'adopter la nomenclature M57 abrégée sans règlement budgétaire et financier
- D'autoriser le maire, dans le cadre de ses délégations :  
D'effectuer des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,  
D'engager de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections

Délibération transmise le 13 octobre 2022  
A la préfecture de l'Aube

- La modification des tarifs de la maison du vitrail

A l'unanimité la question est reportée au prochain conseil municipal

### RESSOURCES HUMAINES

---

- Modification du tableau des effectifs

M le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** la nécessité de supprimer :

#### Filière administrative

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée de 35 heures hebdomadaires

**Considérant** la nécessité de créer :

#### Filière administrative

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée de 35 heures hebdomadaires,

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'avancement de grade réglementaire d'un agent, conformément aux statuts en vigueur et aux lignes directrices de gestion.

#### Filière technique

D'autre part, dans le cadre du remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, la commune souhaite recruter un agent technique sous contrat aidé.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter les modifications du tableau des effectifs telle que présentée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification et mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée

**APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel en emploi aidé aux services techniques

Délibération transmise le 13 octobre 2022  
A la préfecture de l'Aube

## ADMINISTRATION GENERALE

### - Convention « fourrière animale »

M le Maire expose que la commune est confrontée depuis plusieurs années à la recrudescence des chiens errants dangereux. Les appels répétés aux services de gendarmerie ou à la SPA ont été suivis d'aucune intervention.

Bien que la compétence de « Fourrière animale » relève de la compétence de la commune, celle-ci ne possède pas le matériel et le personnel nécessaires pour l'exercice de cette compétence.

Aussi, la commune à l'instar d'autres collectivités, souhaite conventionner avec un chenil agréé et habilité à gérer ce type de situation.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de conventionner avec la SARL Au Paradis d'Oliver pour :

- Procéder, sur demande du Maire, à la mise en fourrière des animaux ;
- Récupérer les animaux et identifier les propriétaires ;
- Restituer les animaux de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au samedi, après signature d'un formulaire de reprise
- Gardiennier 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 les animaux remisés sur son site ;

Les tarifs sont les suivants :

Type de prestation	Prix en fonction de l'Animal	
	Chien	Chat
Prise en charge 8h00 /18h00	20	20
Prise en charge 18h00/00H00	40	40
Prise en charge 00h00/8h00	80	80
Frais de déplacement (fourr/lieu d'origine)	0,50/km	0,50/km
Frais de déplacement (fourr/refuge SPA)	9	9
Frais de déplacement (fourr/vétérinaire)	13,5	13,5
Prix journalier de garde 0-8j	15	11,5
Prix journalier de garde +8j		11,5
Prix identification puce électronique	59	59
Prix identification tatouage		47
Prix euthanasie	111	81
Prix test FIV/FELV		37
Castration	165	57
Ovariectomie	304	127
Stérilisation femelle gestante	353	155
Anesthésie	55	22
Visite vétérinaire	34	34
Diagnose	87	
vaccin rage	41	
Vaccin pour transfert SPA	59	47
Traitement antiparasitaire externe/interne	20	20
Traitement coryza		20
Part fixe	0,80€/hbts/an	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le maire à signer une convention avec la SARL Au Paradis d'Oliver

**DIT** que les frais engendrés seront refacturés au propriétaire de l'animal

**DIT** que conformément aux pouvoirs de police du maire, une amende forfaitaire de 50 € sera appliquée au propriétaire défaillant portée à 100 € en cas de récidive.

Délibération transmise le 13 octobre 2022  
A la préfecture de l'Aube

- Convention avec l'association « Les chats libres d'Othe et d'Armance » et la fondation Brigitte BARDOT

Monsieur le Maire rapporte aux membres présents de l'assemblée, qu'il a été contacté par l'association « Les Chats Libres d'Othe et d'Armance » concernant l'augmentation croissante du nombre de chats errants, dont certains vivent en groupe dans les lieux publics de la commune.

Pour limiter cette population féline en maîtrisant leur prolifération, l'association « Les Chats Libres d'Othe et d'Armance » propose de conclure :

– dans un premier temps, une convention avec la fondation Brigitte Bardot, afin de mettre en place une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ;

– dans un second temps, une convention de délégation avec l'association « Les Chats Libres d'Othe et d'Armance » confiant à l'association « Les Chats Libres d'Othe et d'Armance » la réalisation de toutes les obligations qui incombent à la municipalité d'Ervy le Châtel résultant de la convention passée avec la fondation Brigitte Bardot

Monsieur le Maire précise que les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux seraient intégralement pris en charge par l'association « Les Chats Libres d'Othe et d'Armance » et que tous les frais de stérilisation et d'identification des chats errants seraient pris en charge par la fondation Brigitte Bardot.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de se prononcer en faveur de cette action de régulation de la prolifération des chats errants sur la commune,
- d'approuver la signature d'une convention avec la fondation Brigitte Bardot
- d'approuver la signature d'une convention de délégation avec l'association locale « Les Chats Libres d'Othe et d'Armance »

A l'unanimité, le Conseil donne son accord pour les 2 conventions susmentionnées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le maire à signer les 2 conventions susmentionnées

Délibération transmise le 13 octobre 2022  
A la préfecture de l'Aube

- Convention de prêt de la verrière « Les Sybilles » au département de l'Aube

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune a été sollicitée par le Conseil Départemental de l'Aube pour le prêt de la baie 12 de la verrière « Les Sybilles » avant sa repose, après restauration, au sein de l'église St Pierre es Liens.

La dernière tranche de travaux sur l'église en 2022 coïncidera avec la réouverture de la Cité du Vitrail.

Le Conseil Départemental, en la personne de M Philippe Pichery, souhaite présenter ces pièces avant leur restauration, dans le cadre d'une exposition sur le projet de restauration et de conservation préventive qui sera mené par la manufacture Vincent-Petit.

L'ensemble du transport aller et retour sera pris en charge par le département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le maire à signer une convention de prêt avec le Département pour le prêt de la verrière « Les Sybilles

Délibération transmise le 13 octobre 2022  
A la préfecture de l'Aube

- Autorisation de remboursement de frais d'un tiers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une administrée a heurté le panneau de signalisation routière situé RD 374 Bd Belgrand.

Un devis pour son remplacement a été demandé au service voirie du département. Celui-ci s'élève à 380,26 € qui seront réglés par la commune.

L'administrée s'est engagée à rembourser la commune en totalité.

M le maire demande au Conseil Municipal d'accepter le remboursement des frais occasionnés. Cette recette sera inscrite au compte 70878 « Remboursement de frais par des tiers »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le remboursement de 380,26 €

**DIT** que la recette sera inscrite au compte 70878 « Remboursement de frais par des tiers »

Délibération transmise le 13 octobre 2022

A la préfecture de l'Aube

- Renouvellement de la convention de prestations intégrées XDémat

Par délibération du 8 octobre 2012 le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, le conseil municipal a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil municipal a renouvelé la convention signée en 2012.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale ;
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

- **Vu** les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

- **Vu** le projet de convention de prestations intégrées,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de prestations intégrées pour une durée de 5 ans afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de prestations intégrées.

Délibération transmise le 13 octobre 2022

A la préfecture de l'Aube

- Consultation des membres du SDDEA pour avis, « modifications statutaires » - Application de l'article 37 des statuts

**VU** le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

**VU** la délibération n° AG20220630\_2 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 30 juin 2022 approuvant les propositions statutaires présentées.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2022, le Président, Nicolas Juillet, a présenté à l'ensemble des délégués présents les propositions d'évolution des statuts du SDDEA visant à :

- Offrir plus de souplesse aux Communes et aux EPCI-FP dans la composition du COPE en leur permettant de désigner par dérogation une composition spécifique ;
- Réaffirmer les règles de représentativité des Grands délégués Assainissement Non-Collectif, GeMAPI ou Démoustication selon lesquelles chaque grand délégué dispose d'une voix ;
- Permettre à une Assemblée de Territoire ou de Bassin de déléguer certaines attributions aux Conseils de Territoire ou de Bassin afin d'assouplir la prise de décision à l'échelle du Territoire ou du Bassin ;
- Clarifier les rôles des Assemblées et Conseils de Territoire ou de Bassin ;
- Donner un fondement juridique clair aux délégations accordées au Président et Vice-Présidents du SDDEA par le Bureau Syndical ;
- Harmoniser les règles de procuration et de quorum applicables aux organes du SDDEA ;
- Prendre en compte les évolutions législatives de l'article L.5721-2 du CGCT.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : *« Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».*

Par courrier en date du 20 juillet 2022, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 30 juin 2022.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

Délibération transmise le 13 octobre 2022  
A la préfecture de l'Aube

## TRAVAUX

- Lancement d'une étude de faisabilité de la rénovation du logement sis 2 rue du 11 novembre et sollicitation de subvention

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation du bâtiment situé 2 rue du 11 novembre.

Cette réhabilitation a pour objet d'élargir l'offre locative du patrimoine de la commune. Pour ce faire, un devis dans le cadre d'une étude de faisabilité a été demandé à l'EIRL Mathieu Baty. Ce devis s'élève à 8.400,00 € TTC.

S'agissant de locatif des subventions peuvent être sollicitées tant au niveau de l'État, de la Région Grand Est que du Département de l'Aube

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le maire à engager une étude de faisabilité auprès l'EIRL Mathieu Baty pour un montant de 8.400,00 € TTC

**AUTORISE** le maire à solliciter toutes les subventions disponibles à la réalisation de ce projet

Délibération transmise le 13 octobre 2022  
A la préfecture de l'Aube

- Diagnostic d'un schéma directeur du réseau d'assainissement

Monsieur Joël TRESCARTES 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des travaux rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait décidé de lancer une réhabilitation du dispositif de collecte concernant les mauvais raccordements entre le réseau eaux usées séparatif et le réseau des eaux pluviales.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que le bureau d'études PMM a été retenu pour réaliser la mission d'AMO des études préalables.

Il précise que les études préalables suivantes ont été réalisées :

- Inspections télévisées des réseaux EU et EP des rues suivantes (rue Ledru Rollin, rue Denfert-Rochereau, Avenue de la Gare, rue Danton, rue des combattants d'Afrique du Nord, rue du 11 novembre. Ces inspections télévisées ont été réalisées par la société SNAVEB en Juin 2018 sur un linéaire total de 3 256,20 ml.
- Tests à la fumée sur le réseau d'eaux usées des rues suivantes (rue Ledru Rollin, rue Denfert-Rochereau, Avenue de la Gare, rue Danton, rue des combattants d'AFN, rue du 11 novembre). Ces inspections ont été réalisées par la société SNAVEB en Septembre 2018.

Une synthèse détaillée est jointe à la présente délibération.

Le contrôle des branchements EU et EP de 16 habitations devaient compléter les études préliminaires, mais la pandémie de COVID-19 n'a pas permis de les réaliser comme prévu lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2020. L'obtention de nouvelles subventions pour la réalisation de travaux de mise aux normes du système d'assainissement, est conditionnée par l'existence d'un diagnostic d'assainissement de moins de 10 ans.

Celui de la commune d'ERVY-LE-CHATEL date de 2002, ce qui nécessite de le remettre à jour afin d'être en conformité avec les règles de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Cette étude est financée à 80 % par l'agence de l'Eau Seine-Normandie et comprendrait 4 phases :

- ⚡ Phase 1 : Informatisation et mise à jour des plans des réseaux d'assainissement
- ⚡ Phase 2 : campagne de mesures sur les réseaux d'assainissement Phase
- ⚡ Phase 3 : investigations complémentaires sur le système d'assainissement (contrôle des branchements)
- ⚡ Phase 4 : Programme de travaux chiffré et hiérarchisé

Le montant de cette étude est estimé à 120 000 €HT selon les prestations qui seront prévues au cahier des charges.

Monsieur Joël TRES CARTES poursuit en présentant le plan de financement de cette étude pourrait s'établir comme suit :

• Subvention de l'AESN (80 % du montant HT de l'étude)	96 000,00 €
• Participation du budget annexe d'assainissement sous forme d'emprunt ou d'autofinancement	24 000,00 €
Montant de l'étude HT	120 000,00 €
TVA au taux de 20 %	24 000,00 €
<b>Montant de l'étude TTC</b>	<b>144 000,00 €</b>

Monsieur Joël TRES CARTES en termine en proposant de dévoluer le marché selon une procédure adaptée, conformément aux articles R2123-1 à R2123-5 du code de la commande publique, avec publicité libre.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de lancer les démarches pour la mise à jour du diagnostic assainissement de la commune définie ci-avant ;
- 2) **ACCEPTÉ** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- 3) **S'ENGAGE** à inscrire en dépenses et en recettes cette étude au budget annexe du service d'assainissement des eaux usées ;
- 4) **SOLLICITE** les aides escomptées auprès de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE et **S'ENGAGE** à ne pas notifier ces prestations avant l'accord de cet organisme ;
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire, en tant qu'autorité compétente du pouvoir adjudicateur, de mener à bien cette procédure et **L'AUTORISE** à signer les marchés de services à intervenir ;

Délibération transmise le 13 octobre 2022  
A la préfecture de l'Aube

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Déclarations d'intention d'aliéner